

Compte rendu de commission URBANISME du 15/11/2010

Présents :

BOURROU : St WAGNER
BREUILH : Y LEYNAERT- R COLLINET
CENDRIEUX : C CABRILLAC
CHALAGNAC : J MANEIN – JP GARRIGUE
CREYSSENSAC : G JOFFRE
EGLISE NEUVE DE V : D FRADON
FOULEIX : G GALLET - JP BENINCA
GRUN BORDAS : G MOTARD

LACROPTÉ : M CHEVREUX
SALON : M GRELLETY
SAINT AMAND DE V : JL MALLET
SAINT MICHEL DE V :
SAINT PAUL DE SERRE : JP VIROL- G PEYROUNY
SAINT MAYME DE P : C ROULEAU-JL DILLON
VERGT : R CACAN – C BESSE – P HENNINOT
VEYRINES DE V : JP MONTORIOU – M. ROUBENNE

Excusé : MC KERGOAT, P CHADOURNE, C DUPONT, JL NOYER

M GRELLETY expose le déroulement de la réunion :

- 1) Réflexion sur une éventuelle entente entre communautés de communes
- 2) PLU : rappel des groupes de travail
- 3) Retour des communes sur l'harmonisation des taxes
- 4) SPANC : informations diverses

1) Réflexion sur une éventuelle entente entre communautés de communes :

Il est tout d'abord exposé que le personnel des services urbanisme et SPANC travaille déjà en relation avec les autres collectivités.

Concernant l'urbanisme, un « club » des instructeurs de Dordogne existe, via le centre de gestion et se réunit pour de la formation et des échanges sur les problèmes rencontrés. Ce lien est très apprécié car nous pouvons comparer nos méthodes de travail.

Concernant le SPANC, un coordinateur du conseil général propose régulièrement des réunions d'information et des groupes travaillent sur l'harmonisation des documents, la veille réglementaire. Les agents peuvent échanger sur des difficultés éventuelles.

Aujourd'hui, les élus de la CCPV ont été sollicités par Le Terroir de la Truffe (5 communes) pour réfléchir à la mise en place de passerelles ou ententes sur des compétences communes.

Contexte réglementaire : les petites intercommunalités de moins de 5000 habitants doivent disparaître, en se rapprochant d'autres unités. Cette étude doit être menée avant fin 2011, faute de quoi le Préfet pourra décider d'incorporer une communauté de communes dans un secteur donné.

↳ **La discussion de la commission a fait ressortir les points suivants :**

- **Incohérence territoriale : il n'est pas possible de travailler avec tout le territoire du Terroir de la Truffe car les bassins de vie sont trop différents. Les communes de Paunat, Trémolat et Limeuil sont trop excentrées. Pourquoi ne travaillent-ils pas avec les territoires du Sud ?**
- **La CCPV n'étant pas concernée par les dispositions réglementaires exposées ci-dessus, les élus de la commission préfèrent attendre.**
- **Une mutualisation des moyens serait envisageable mais uniquement sur des petits achats et avec les 2 communes limitrophes (uniquement St Laurent des Bâtons et Ste Alvère), sur le même principe que les travaux de l'école de St Laurent des Bâtons.**
- **La commission est opposée à une fusion de l'ensemble du Terroir de la Truffe.**

2) PLUi :

Rappel du découpage pour les groupes de travail :

1^{er} groupe : Vergt, Salon

2^{ème} groupe : Lacropte, Cendrieux, Veyrines de Vergt

3^{ème} groupe : Breuilh, Eglise Neuve de Vergt, Chalagnac, Creyssensac et Pissot, Saint Paul de Serre, Grun-Bordas.

4^{ème} groupe : Bourrou, Saint Mayme de Pereyrol, Saint Amand de Vergt, Fouleix, Saint Michel de Villadeix.

Les prochaines réunions concernent les ateliers thématiques :

- 30/11/10 pour les volets social et économique, de 14h à 18h, à Salon
- 7/12/10 pour le volet environnemental, de 14h à 18h, à Salon

3) Retour des communes sur l'harmonisation des taxes :

Il avait été demandé aux communes de consulter leur conseil municipal sur la mise en place de la taxe sur la cession de terrains rendus constructibles par le document d'urbanisme et la taxe local d'équipement à un taux unique de 2.5 % sur tout le territoire de la CCPV.

↳ **Toutes les communes sont favorables à l'exception de Saint Amand de Vergt, qui est défavorable à la mise en place de la TLE, et Saint Mayme qui demande un temps de réflexion supplémentaire.**

4) Informations Diverses :

Concernant la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR), une aide aux communes est proposée par l'ATD. Un technicien (M. REVIDAT : 05.53.06.65.65) assiste les communes et apporte un soutien technique et administratif. La procédure est parfois complexe en fonction des cas et prend aussi du temps, temps que les techniciens de la CCPV n'ont plus...

Modification du zonage pour l'assainissement de Saint Mayme de Péreyrol : rappel de la procédure :

Lorsque la commune aura fait le choix définitif de mettre en place un assainissement collectif, après l'étude financière et technique, un dossier d'enquête publique, pour modification de zonage sera constitué par la CCPV. Pour cela, la commune devra fournir tous les éléments techniques (cartographie, notice).

Il est également rappelé que ces projets devront être intégrés au PLU, notamment pour les réserves foncières et préemption de terrains.

La séance est levée à 22h15.

